

**Actualisation des montants de la cotation
IFSE pour les BIATSS titulaires.**

Conseil d'administration du 4 juillet 2022

Délibération 2022/07/CA-072

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et L. 712-3 ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise professionnelle et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2014, arrêté du 19 mars 2015, arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application aux corps, respectivement, des adjoints administratifs, des secrétaires administratifs, des attachés, des administrations de l'Etat des dispositions du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 modifié relatif à la liste des primes et indemnités cumulables par exception avec le RIFSEEP pris pour l'application de l'article 5 du décret du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2016 pris en application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie A des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 10 août 2016 pris pour application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux membres du corps d'infirmiers de catégorie A des administrations de l'Etat relevant, pour le recrutement et la gestion, du ministre chargé de l'éducation nationale ;

Vu les cinq arrêtés du 24 mars 2017 pris en application aux corps de la filière ITRF des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris en application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

Vu les statuts de l'Université Toulouse III -Paul Sabatier et notamment son article 30 ;

Vu la délibération n° 2020/09/CA-077 du Conseil d'administration du 21 septembre 2020 relative au passage de la garantie indemnitaire à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) ;

Vu la délibération n° 2020/09/CA-078 du Conseil d'administration du 21 septembre 2020 relative à l'indemnité de fonction, sujétion et expertise (IFSE) complémentaire ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-093 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la cotation des postes en application du rifseep ;

Vu la délibération n°2021/10/CA-095 du Conseil d'administration du 25 octobre 2021 relative à la modification des montants de l'IFSE en application de la cotation des postes ;

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement du 30 juin 2022 ;

Après en avoir délibéré, les conseillers décident de revaloriser les montants cotation de l'IFSE pour les personnels BIATSS titulaires.

1 - PRINCIPES REGLEMENTAIRES

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié porte création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

L'IFSE repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées par l'agent et sur l'expérience professionnelle acquise.

Trois catégories de critères permettent de répartir les fonctions occupées par les agents au sein de différents groupes de fonctions :

- Critères liés aux fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- Critères liés à la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualité nécessaire à l'exercice des fonctions ;
- Critères liés aux sujétions particulières ou au degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le RIFSEEP marque le passage d'une logique de grade et de corps à une logique de fonction en termes d'exercice et de manière de l'exercer. Les postes pour lesquels le niveau de responsabilité, d'expertise ou d'exposition est similaire vont appartenir au même groupe de fonction quel que soit le grade de l'agent au sein d'un corps.

Une cartographie nationale élaborée par le MESRI est destinée à garantir un classement cohérent des fonctions en groupes de fonctions dans chaque filière.

2 - MISE EN ŒUVRE DE LA COTATION DES POSTES A L'UNIVERSITE TOULOUSE III-PAUL SABATIER

Chaque établissement définit, dans le respect de la réglementation en vigueur, les modalités de mise en œuvre du RIFSEEP les mieux adaptées à son organisation.

Une réflexion globale a été menée afin de garantir une cohérence et une équité entre les filières et plus particulièrement entre les filières AENES et ITRF.

Article 1 - Public éligible

L'IFSE et s'applique à l'ensemble des personnels BIATSS des catégories A, B et C, titulaires ou stagiaires dans un corps ou détachés dans un emploi relevant des filières administratives, techniques, médico-sociales et des bibliothèques en position d'activité et ayant une affectation avec occupation au sein de l'Etablissement au moment de la mise en œuvre effective du présent dispositif.

Elle ne s'applique pas aux agents titulaires en congé de longue maladie (à compter de l'avis du comité médical), ou en congé de longue durée, ni aux agents contractuels quelle que soit la nature de leur contrat.

Article 2 – Modalités d’attribution

Les montants de base de l’IFSE sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ces montants sont réduits, au prorata de la durée effective du travail, pour les personnels à temps partiel. Pour les services à 80 %, le montant est versé sur la base de 6/7ème (85,7%) et pour les services à 90%, sur la base de 32/35ème (91,4%). Ces indemnités sont versées mensuellement.

Article 3 – Actualisation du montant de l’IFSE par groupe de fonction

Catégorie A			Montant cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
Filière	Corps	Groupe de fonction			
ITRF	IGR	Groupe 1	240 €	680 €	920 €
		Groupe 2	120 €	680 €	800 €
		Groupe 3	60 €	680 €	740 €
	IGE	Groupe 1	180 €	485 €	665 €
		Groupe 2	90 €	485 €	575 €
		Groupe 3	45 €	485 €	530 €
	ASI	Groupe 1	90 €	439 €	529 €
		Groupe 2	45 €	439 €	484 €
AENES	AAE	Groupe 1	240 €	480 €	720 €
		Groupe 2	180 €	480 €	660 €
		Groupe 3	90 €	480 €	570 €
BIB	Conservateur	Groupe 1	240 €	593 €	833 €
		Groupe 2	120 €	593 €	713 €
		Groupe 3	60 €	593 €	653 €
	BIB	Groupe 1	180 €	465 €	645 €
		Groupe 2	90 €	465 €	555 €
	MED SOC	INF	Groupe 1	180 €	357 €
Groupe 2			90 €	357 €	447 €
Assistante service social		Groupe 1	180 €	357 €	537 €
		Groupe 2	90 €	357 €	447 €

Catégorie B			Montant cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
Filière	Corps	Groupe de fonction			
AENES	SAENES	Groupe 1	75 €	366 €	441 €
		Groupe 2	45 €	366 €	411 €
		Groupe 3	30 €	366 €	396 €
ITRF	TECH	Groupe 1	75 €	366 €	441 €
		Groupe 2	45 €	366 €	411 €
		Groupe 3	30 €	366 €	396 €
BIB	BIBAS	Groupe 1	75 €	383 €	458 €
		Groupe 2	45 €	383 €	428 €

Catégorie C			Montant cotation 2022	Socle	Montant plancher (montant socle + montant cotation)
Filière	Corps	Groupe de fonction			
AENES	ADJENES	Groupe 1	45 €	265 €	310 €
		Groupe 2	30 €	265 €	295 €
ITRF	ATRF	Groupe 1	45 €	265 €	310 €
		Groupe 2	30 €	265 €	295 €
BIB	MAG	Groupe 1	45 €	265 €	310 €
		Groupe 2	30 €	265 €	295 €

Article 4 – Date de mise en œuvre de l’actualisation des montants

Les montants présentés ci-dessus s’appliquent au sein de l’Etablissement après délibération du Conseil d’Administration selon les conditions suivantes :

- Agents titulaires embauchés dans l’établissement avant le 1^{er} janvier 2022 et toujours présents au 1^{er} septembre 2022 : mise en œuvre de l’IFSE revalorisée selon les nouvelles dispositions avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2022 ;
- Agents titulaires embauchés dans l’établissement à compter du 1^{er} janvier 2022 et toujours présents au 1^{er} septembre 2022 : mise en œuvre de l’IFSE revalorisée selon les nouvelles dispositions avec effet rétroactif à la date d’embauche de l’agent ;
- Agents titulaires embauchés à compter du 1^{er} septembre 2022 : application immédiate de l’IFSE revalorisée.

Toulouse, le 4 juillet 2022

Le Président,



Jean-Marc BROTO

Délibération adoptée à la majorité des votes exprimés

Nombre de membres : 36

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 31

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d’abstentions : 1

Ne prennent pas part au vote : 0